

CARMIGNAC PATRIMOINE PROSPECTUS SIMPLIFIE

Fonds commun de placement coordonné de droit français

PARTIE A - STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

- Code Isin
 - Part A : FR0010135103
 - Part E : FR0010306142
- Dénomination : CARMIGNAC PATRIMOINE
- Forme juridique : FCP de droit français
- Compartiments/nourricier : non
- Société de gestion : CARMIGNAC GESTION
- Déléataire de gestion administrative et comptable : NATEXIS INVESTOR SERVICING
- Durée d'existence prévue : Cet OPCVM a été initialement créé le 3 janvier 2005 pour une durée de 99 ans
- Dépositaire : NATEXIS BANQUES POPULAIRES
- Centralisateur des ordres de souscription et rachat : CARMIGNAC GESTION
- Commissaire aux comptes : Cabinet Patrice VIZZAVONA
- Commercialisateur : CARMIGNAC GESTION

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Diversifié

OBJECTIF DE GESTION

La gestion vise à surperformer son indicateur de référence composé de 50% de l'indice mondial Morgan Stanley des actions internationales MSCI AC World Index, converti en euros + 50% de l'indice mondial obligataire Citigroup WGBI All Maturities Eur et est orientée vers la recherche d'une performance absolue et régulière, compatible avec l'impératif de sécurité que requiert la constitution d'un patrimoine à moyen terme compte tenu de son profil de risque, à savoir un investissement au minimum de 50% en obligations, bons du Trésor, titres de créances négociables sur les marchés européens et internationaux, le solde étant réparti en actions européennes et internationales.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 50% de l'indice mondial Morgan Stanley des actions internationales MSCI AC World Index, converti en euros + 50% de l'indice mondial obligataire Citigroup WGBI All Maturities Eur.

Cet indice composite ne définit pas de manière restrictive, l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds. Le risque de marché du fonds est comparable à celui de son indicateur de performance.

Description du MSCI AC World Index : l'indice de référence de la partie actions est l'indice Morgan Stanley Capital Investment All Countries World Index, converti en euros. Il est calculé en dollars et coupons non réinvestis par Morgan Stanley (code Bloomberg : MXWD) et converti en euros. Cet indice regroupe environ 2402 titres représentant des entreprises internationales (données au 30 septembre 2004).

Description du Citigroup WGBI All Maturities Eur : l'indice de référence de la partie obligations est l'indice Citigroup WGBI All Maturities Eur. Il est calculé en euros et coupons non réinvestis par Citigroup (code Bloomberg : SBWGEU). Cet indice regroupe environ 654 titres représentant des émetteurs internationaux d'obligations (données au 30 septembre 2004).

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La politique de gestion prend en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements.

La répartition du portefeuille entre les différentes classes d'actifs et catégories d'OPCVM (actions, diversifiés, obligataires, monétaires...) basée sur une analyse

fondamentale de l'environnement macro-économique mondial, et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits, etc.), pourra varier en fonction des anticipations du gérant.

La gestion du fonds étant active et discrétionnaire, l'allocation d'actifs pourra différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence. De la même façon, le portefeuille constitué dans chacune des classes d'actifs, basé sur une analyse financière approfondie, pourra différer sensiblement, tant en termes géographiques que sectoriels ou de notation ou de maturité, des pondérations de l'indicateur de référence.

Le choix des actions est déterminé par les études financières, les réunions organisées par les sociétés, les visites à ces mêmes sociétés et les nouvelles au quotidien. Les critères retenus sont selon les cas, en particulier la valeur d'actif, le rendement, la croissance, la qualité des dirigeants.

Le FCP sera exposé au maximum à 50% de l'actif net en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux et notamment dans ce dernier cas pour une part qui pourra être importante sur les pays émergents (sans toutefois dépasser 25% de l'actif net).

L'actif du FCP comprendra de 50% à 100% d'obligations à taux fixe, de titres de créances négociables, des bons du Trésor, des obligations à taux variables et indexées sur l'inflation de la zone euro et/ou internationale et notamment dans ce dernier cas pour une part qui pourra être importante sur les pays émergents (sans toutefois dépasser 25% de l'actif net).

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en OPCVM.

Le gérant pourra investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré. Les opérations sur les marchés dérivés sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du fonds.

Le gérant pourra investir dans des obligations convertibles de la zone euro et/ou internationale et notamment dans ce dernier cas sur les pays émergents.

Le gérant pourra investir ponctuellement sur des titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, certificats indexés sur la volatilité des marchés d'actions) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

Le FCP pourra avoir recours à des dépôts, à des emprunts d'espèces en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds.

Le FCP pourra de manière ponctuelle effectuer des opérations de prêts de titres, afin d'optimiser les revenus de l'OPCVM.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera investi dans des instruments financiers et le cas échéant des OPCVM sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments financiers et OPCVM connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 2 ans.

Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du fonds est soumise aux fluctuations des marchés internationaux d'actions et d'obligations et qu'elle peut varier fortement. Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de CARMIGNAC GESTION, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions : Le fonds est exposé au risque actions des marchés de la zone euro, internationaux et émergents de 0 % jusqu'à 50% de l'actif net via des investissements dans des instruments financiers.

L'attention des investisseurs français est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de taux d'intérêt : le fonds est exposé au risque de taux d'intérêt des marchés de la zone euro et internationaux de 50% à 100% de l'actif net via des investissements dans des instruments financiers.

Risque de crédit : le gérant se réserve la possibilité d'investir dans des obligations dont la notation pourra être inférieure à « investment grade ». La notation moyenne des encours obligataires détenus par le fonds au travers des OPCVM ou en direct sera au moins « investment grade » (c'est à dire notés BBB-/Baa3 minimum par les agences Standard and Poor's et Moody's).

Risque de change : le FCP est exposé au risque de change par l'acquisition de titres libellés dans une devise autre que l'euro ou indirectement par l'acquisition d'instruments financiers libellés en euro dont les investissements ne sont pas couverts contre le risque de change ainsi que des opérations de change à terme de devise.

Liquidité : les marchés sur lesquels le FCP intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque de perte en capital : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

▪ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Les souscripteurs concernés sont les institutions (y compris les associations, caisses de retraite, caisses de congés payés, et tout organisme à but non lucratif), les personnes morales et les personnes physiques. L'orientation des placements correspond aux besoins de certains trésoriers d'entreprise, de certains institutionnels fiscalisés, de particuliers disposant d'une trésorerie importante.

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de comptes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

La durée de placement recommandée est de 2 ans.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

▪ **COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

FRAIS ET CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
Commission maximum de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Part A : 4% - Taux maximum Part E : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

▪ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas

échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour de plus amples précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part A : 1,5% - Taux maximum Part E : 2% - Taux maximum (1)
Commission de surperformance	Actif net	5% maximum de cette surperformance lorsqu'elle est constituée (2)
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion (100% acquises à la société de gestion)	Prélèvement maximum sur chaque transaction	Bourse France : 0,3% TTC par opération à l'exception des obligations pour lesquelles cette commission est de 0,1% TTC Bourse Etrangère : 0,4 % TTC par opération à l'exception des obligations pour lesquelles cette commission est de 0,1% TTC

(1) Les 2% intègrent une commission de distribution de 0,5% maximum acquise au distributeur.

(2) La commission de surperformance :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et son indicateur de référence, sur l'année civile.

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 50% de l'indice mondial Morgan Stanley des actions internationales MSCI AC World Index, converti en euros + 50% de l'indice mondial obligataire Citigroup WGBI All Maturities Eur.

La performance du fonds commun de placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative.

Dès lors que la performance depuis le début de l'exercice est positive et dépasse la performance de l'indice composite 50% de l'indice mondial Morgan Stanley des actions internationales MSCI AC World Index, (Eur) + 50% de l'indice mondial obligataire Citigroup WGBI All Maturities (Eur), une provision quotidienne de 5% maximum de cette surperformance est constituée. En cas de sous-performance par rapport à cet indice, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 5% maximum de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année. Cette provision est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion.

Si, sur l'année civile, la performance du fonds commun de placement est inférieure à son indicateur de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si en cours d'année, la performance du fonds commun de placement, depuis le début de l'année civile est positive et supérieure à son indicateur de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous-performance du fonds commun de placement par rapport à son indicateur de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque année civile que si sur l'année écoulée, la performance du fonds commun de placement est positive et supérieure à son indicateur de référence. Elle est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

REGIME FISCAL

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachats de parts ou de millième de part sont reçues tous les jours (J) avant 18 heures auprès de CARMIGNAC GESTION et sont exécutées le premier jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J+1.

Les opérations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (late trading) sont proscrites. Les ordres de souscription-rachat reçus après 18 heures seront considérés comme ayant été reçus le jour de bourse suivant.

ADRESSE DE L'ORGANISME DESIGNE POUR RECEVOIR EN FRANCE LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est CARMIGNAC GESTION, 24, place Vendôme, 75001 Paris, Téléphone : 33 (0)1 42 86 53 35

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre :

AFFECTATION DU RESULTAT

Le FCP est composé de deux catégories de parts A et E. Les revenus des parts A et E sont intégralement capitalisés. Comptabilisation selon la méthode des coupons courus.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Quotidienne;

Le calendrier de référence servant à déterminer les jours de publication de la valeur liquidative est le calendrier légal des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du Code de Travail.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

CARMIGNAC GESTION, Bureaux : 24, place Vendôme 75001 Paris. La valeur liquidative est communiquée 24 H sur 24 H par appel au numéro 33 (0)1 42 61 62 00, affichée chez CARMIGNAC GESTION et chez NATEXIS BANQUES POPULAIRES. La valeur liquidative sera publiée sur le site Internet de CARMIGNAC GESTION : www.carmignac-gestion.com

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS OU ACTIONS

Euro

CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES CATEGORIES DE PARTS

Catégories de parts	Valeur liquidative d'origine	compar timent	Code ISIN	Distribution des revenus
A	100 euros	non	FR0010135103	capitalisation
E	100 euros	non	FR0010306142	capitalisation

Catégor ies de parts	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
A	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1 part
E	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1 part

Il existe deux catégories de parts : les parts A et les parts E. Les caractéristiques de ces deux catégories sont strictement identiques sauf sur les deux points suivants :

- les frais de gestion ;
- les droits d'entrée et de sortie.

DATE DE CREATION

Le Fonds a été agréé par l'AMF le 3 novembre 2004. Il a été créé le 3 janvier 2005 pour une durée de 99 ans (quatre vingt dix neuf ans).

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

La valeur liquidative d'origine est de 100 euros.

La valeur liquidative de la part E est d'un montant de 100 euros.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CARMIGNAC GESTION

24, place Vendôme

75001 PARIS

e-mail : contact@carmignac-gestion.com

Le prospectus complet est disponible sur le site www.carmignac-gestion.com

Contact : Direction du marketing et de la communication

Tel : 33 (0)1.42.86.53.35

Fax : 33 (0)1.42.86.52.10

Date de publication du prospectus : 2 mai 2006

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA POLITIQUE DE VOTE DE LA SOCIETE DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE

Le document "politique de vote" et le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPCVM qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent être consultés à son siège social :

CARMIGNAC GESTION – 24, Place Vendôme – 75001 Paris – E-mail : contact@carmignac-gestion.com

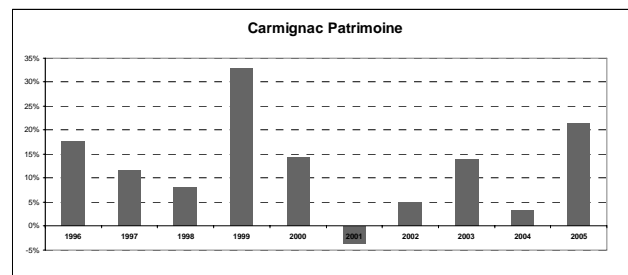
PARTIE B - STATISTIQUE

PERFORMANCES DU FCP AU 29/12/2005 :

Performances annualisées (%)	1 an	3 ans	5 ans
Carmignac Patrimoine	21,50	13,48	8,37
50% MSCI AC World Index, (Eur) + 50% WGBI All Maturities (Eur), (1)	16,39	8,73	-0,32

(1)L'indicateur de référence est calculé hors dividendes, alors que le FCP ne propose que des parts de capitalisation (les coupons nets sont réinvestis).

RENDEMENT ANNUEL



AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS
 Les performances passées ne préjugent pas des performances futures
 Elles ne sont pas constantes dans le temps

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 29/12/2005

Frais de fonctionnement et de gestion (2)	1,45%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement (3)	0,0%
Ce coût se détermine à partir :	0,0%
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,0%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	
Autres frais facturés à l'OPCVM (4)	0,51%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,30%
- commissions de mouvement	0,21%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,96%

▪ FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

▪ COUT INDUIT PAR L'ACHAT D'OPCVM ET/OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

▪ AUTRES FRAIS FACTURES A L'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

▪ INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 29/12/2005:

Frais de transaction sur le portefeuille actions et taux de rotation du portefeuille actions (4) (5) : sans objet au regard de la composition de l'actif du FCP.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (6) : Néant

▪ COMMENTAIRES

(1) La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.

Les OPCVM publient la partie "Performance de l'OPCVM" de la partie B, par années civiles, dès lors qu'ils existent depuis une année civile complète.

Les OPCVM publient la partie "Présentation des frais facturés à l'OPCVM" à partir du 31/12/2004. Cette partie est établie sur la base des 12 derniers mois calendaires de ce 1er exercice, même si cet exercice est d'une durée supérieure à douze mois.

Les informations relatives aux performances passées, figurant dans le graphique sur dix ans et le tableau sur un, trois et cinq ans sont présentées en années calendaires. Toutes les autres informations quantitatives font référence à l'exercice comptable de l'OPCVM.

Les données chiffrées sont attestées par le commissaire aux comptes.

Par ailleurs, l'actualisation de la partie B donne lieu à une information de l'AMF par la mise à jour du prospectus de l'OPCVM sur la base GECO. Cette mise à jour ne relève pas des procédures décrites dans l'instruction n° 2005-01 du 25 janvier 2005 relative aux procédures d'agrément et à l'information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France.

(2) Ces frais de fonctionnement et de gestion doivent être cohérents avec le taux maximum indiqué dans la partie statutaire du prospectus simplifié.

(3) L'indication de l'impact des frais supportés au titre des OPCVM ou fonds d'investissement sous-jacents doit être prévue dès lors que l'OPCVM peut investir plus de 20 % de son actif dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement.

(4) Lorsqu'une quote-part des commissions de souscription et de rachat est acquise à l'OPCVM, cette quote-part de commission est déduite des commissions de mouvement et frais de transaction. Cette quote-part a, en effet, pour objet de couvrir les frais liés à l'acquisition ou la cession des actifs correspondant à la souscription ou au rachat des parts ou actions de l'OPCVM.

(5) Pour les OPCVM actions uniquement.

(6) Société liée : est considérée comme telle toute entreprise contrôlée par la société de gestion de manière exclusive ou conjointe au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, toute entreprise contrôlant la société de gestion de manière exclusive ou conjointe au sens de ce même article L. 233-16, toute entreprise filiale de la même société mère ainsi que toute entreprise avec laquelle la société de gestion a des mandataires sociaux ou des dirigeants communs et qui exercent des fonctions de gestion de participations pour le compte de l'entreprise, ou de gestion au sens du 4 de l'article L. 321-1 du code monétaire et financier et de l'article L. 214-24 du code monétaire et financier, ou de conseil au sens du 4 de l'article L. 321-2 du code monétaire et financier.